



Note 0666

La Mission Permanente du Canada auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et, se référant aux informations préliminaires soumises par la République française le 8 mai 2009 relativement à Saint-Pierre-et-Miquelon, a l'honneur de porter à son attention ce qui suit :

Le gouvernement du Canada rejette toute revendication par la République française de zones maritimes, y compris toute zone de plateau continental, au-delà de celle accordée à la République française par le tribunal d'arbitrage dans l'*Affaire de la délimitation des espaces maritimes entre le Canada et la République française* (10 juin 1992). Conformément à la décision de 1992, à la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* et aux principes du droit international, la question d'une revendication par la République française d'une zone de plateau continental étendu au large de Saint-Pierre-et-Miquelon ne peut pas se poser.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de formuler d'autres commentaires relativement aux informations préliminaires ou à tout autre information, document ou demande que pourrait déposer la République française auprès du Secrétaire général en ce qui a trait à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La Mission Permanente demande respectueusement que la présente note soit enregistrée, diffusée et publiée, selon les exigences.

La Mission Permanente du Canada auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général l'assurance de sa très haute considération.

NEW YORK, le 9 novembre, 2009

